

29: 8<sup>to</sup>  
1576

Promesse  
du Prince d'Orange et des Etats d'Hollande et leurs associez  
de fournir des troupes et munitions aux autres Provinces des  
Pays Bas, pourveu qu'on leur donne pour assurance de leurs  
personnes, et troupes la Ville de Nieupoort, le 29<sup>e</sup> Octobre 1576.  
Nous Guillaume de Nassau Prince d'Oranges Comte etc. et les Etats  
d'Hollande et Zelande Pauffy associez, a tous ceulx qui es presens  
tes verront salut.

Comme pour rentrer en communication avec les autres Provinces  
du Pays Bas nous a été accordée et delivree La Ville de Nieupoort  
en Flandres pour l'assurance tant de Nous Prince d'Oranges et de  
nos Deputez a la dite Pacification, comme du secours de gens de  
guerre artillerie et munitions, que a la Requeste des Estats d'icelles  
Provinces adouvez du Conseil d'Etat commis par le Roy  
Catholique au gouvernement geral dudit Pays, avons commence  
leur envoyer et promis encoires faire suivre sous condition telle  
que estants restituez dudit secours artillerie et munitions, et l'as-  
surance retraicte de nre personne et desdits Deputez, laditte Ville  
de Nieupoort seroit auffy remise et reestablie a son premier estat  
es mains de laditte Majeste.

Savoir faisons, que desirants par Nous Prince d'Oranges, Es-  
tats d'Hollande Zelande et Associez proceder en cest endroit  
de bonne foy et en toute rondeur et sincerite, promettons bien  
et leallement de rendre et remettre laditte Ville de Nieupoort  
es mains de laditte Mate Catholique, ses Estats, ou autre com-  
mis de leur part incontinent et prestement, que ferons restituer  
desdites Artilleries et munitions en espeece ou autrement a nre  
raisonnable contentement, et que le secours desdits gens de  
guerre que nous resservoit audit Pays, avec la personne de Nous  
Prince d'Oranges, nosdits Deputez de nre suite seront rentres en  
nos limites.

Pourveu auffy que au reste qu'aurois laisse a laditte Ville de  
Nieupoort soit donne leur retour sans-conduire et passage, jusques  
a ce qu'ils seront auffy parvenus et rentres esdits limites.

Promectans de rechief en foy et parolle de Prince, et nous Estats  
et associez, a titre de bonne foy, si que dict est, de fournir et  
accomplir entierelement toutes les devises et clauses cy dessus touchées,  
sans y contrevenir ny souffrir y estre contrevenu directement ou  
indirectement en maniere que ce soit, par l'obligation de nous,  
nos Rois et successeurs, tous nos biens, et les biens d'icelles,  
meubles et immeubles, presents et avenir, tant en geral qu'en  
particulier par tout que en avons soumis et submections par  
cestes.

En tesmoing de toutes lesquelles choses et chacune d'elles, avons  
cesdites presentes signe de nous Prince d'Oranges et des se-  
cretaires desdits Estats et associez, et y fait mettre et appen-  
dre nos sceaux.

A Middelbourg en Zelande l'an de grace de nre sgr mil cinq  
cent soixante seize le 29 jour d'Octobre